

ANNEXE 1. Frais de séjour et de déplacement des participant.e.s et des formateur.trice.s

Frais de repas (à 16 km ou plus du lieu de résidence)	Déjeuner : 14,70 \$
Ces montants incluent les taxes et les pourboires.	Dîner : 20,20 \$
Sur présentation de reçus, « per diem » non admissible. Si des frais de repas s'appliquent sur plus de deux jours, vous pouvez demander le maximum 65,40 \$ (avec factures).	Souper : 30,50 \$
Les factures d'épicerie sont admissibles.	Respecter le montant maximum de 65,40 \$
L'alcool et les collations ne sont pas admissibles	
Déplacement (à 16 km ou plus du lieu de résidence)	
Automobile (véhicule personnel).	0,62 \$/km
Location d'un véhicule.	Frais de location + frais d'essence
Stationnement.	Sur présentation de reçu
Autobus, train, bateau (tarif économique), taxi.	Sur présentation de reçu
Transport collectif : métro, autobus, Amigo express (courriel pour reçu), etc.	Sur présentation de reçu
Avion : doit être justifié. Ex. : régions éloignées, formateur.trice venant de l'extérieur du Québec).	Sur présentation de reçu

Frais d'hébergement (à 16 km ou plus du lieu de résidence). La TPS/TVQ et taxe d'hébergement sont en sus.	Basse saison Du 1 ^{er} novembre au 31 mai	Haute saison Du 1 ^{er} juin au 31 octobre
Établissements hôteliers - Territoire ville de Montréal	161 \$	177 \$
Établissements hôteliers - Territoire ville de Québec	135 \$	
Établissements hôteliers - villes de : Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	130 \$	140 \$
Établissements hôteliers - Ailleurs au Québec	106 \$	111 \$
Autres établissements : AirBnB, location d'appartements, hébergement chez un particulier, etc.	101 \$	

Les montants sont basés sur ceux du Secrétariat du Conseil du trésor (12 avril 2024); il s'agit de montants maximums.